



OPERATION

Rénovation énergétique du CFP de CENON

Avenue du Président Vincent Auriol, 33150 Cenon

MAITRE D'OUVRAGE

**DIRECTION GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA NOUVELLE AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24, Rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC SPS Agence de Bordeaux
32, Allée de Boutaut CS 80112 33070 BORDEAUX CEDEX

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
0	21/04/2026	Création du document		Patrice APRELON

ELYFEC SPS – Siège Social : 29, rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU - www.elyfec-sps.fr
SAS au capital de 40.000 € - Siret 434 024 394 00109 – RCS VIENNE – Code NAF 7490B

Table des matières

1. PREAMBULE	4
1.1 CONTEXTE	4
1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	4
1.3 EVOLUTION DU PGC	4
1.4 CONSERVATION	4
2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER	5
2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER	5
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	5
2.3 LISTE DES INTERVENANTS	6
2.4 ORGANISMES DE PREVENTION	6
2.5 ENTREPRISES INTERVENANTES	7
2.6 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	7
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	8
3.1 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER	8
3.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'OPERATION	9
3.3 CONTRAINTES SANITAIRES LIEES AU CORONAVIRUS – COVID 19.....	10
3.4 INVESTIGATIONS A REALISER AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX	10
3.5 ACCESSIBILITE AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT PROCHE.....	11
3.6 CONTRAINTES LIEES AUX CHANTIERS	12
3.7 CONTRAINTES	13
3.8 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	14
3.9 INFORMATION DES OCCUPANTS A L'INTERIEUR DU SITE, BALISAGE	15
3.10 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE.....	16
3.11 CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER ET SERVITUDES.....	17
4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER	18
4.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	18
4.2 PLATEFORME ZONE BASE VIE, VOIES DE CIRCULATION ET BRANCHEMENTS.....	18
4.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER	19
4.4 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE.....	20
4.5 ELECTRICITE DE CHANTIER.....	20
4.6 DISTRIBUTION D'EAU	20
4.7 NETTOYAGE	21
4.8 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS	21
5. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION VIS-A-VIS DES RISQUES PARTICULIERS	22
5.1 RISQUES PARTICULIERS DECELES	22
5.2 DOCUMENT HARMONISATION DES ORGANISATIONS DE LIVRAISONS (DHOL)	23
5.3 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	24
5.4 TRAVAUX DE DEMOLITION, DE DECONSTRUCTION, DE REHABILITATION,	25
5.5 TRAVAUX DE MONTAGE OU DE DEMONTAGE D'ELEMENTS LOURDS	26
5.6 APPROVISIONNEMENTS, DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE.....	26
5.7 POLLUTION.....	27
5.8 RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3M.....	28
5.9 TRAVAUX EXPOSANT AUX POUSSIÈRES DE BOIS	30
5.10 TRAVAUX GENERANT UNE EXPOSITION A LA SILICE LIBRE.....	31

5.11	TRAVAUX DE SOUDAGE	32
5.12	INTERACTIONS.....	32
5.13	TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS AU CONTACT DE PIÈCES NUES SOUS TENSION SUPÉRIEURE À LA TRÈS BASSE TENSION 33	
5.14	RISQUE CHIMIQUE	33
5.15	TRAVAUX DE DÉPÔSE D'AMIANTE	34
6.	TABLEAUX D'ANALYSE PRÉALABLE DES RISQUES PAR CORPS D'ÉTAT	35
6.1	LOT VRD	36
6.2	LOT GROS ŒUVRE	37
6.3	LOT PEINTURE	39
6.4	LOT ÉTANCHEITÉ	40
6.5	LOT ITE	41
6.6	LOT MENUISERIES EXTÉRIEURES	42
6.7	LOT - ÉLECTRICITÉ Cfo/Cfa.....	43
6.8	LOT – CHAUFFAGE VENTILATION	44
6.9	LOT PHOTOVOLTAÏQUE.....	45
7.	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS.....	46
7.1	INCENDIE	46
7.2	ACCIDENTS, 1 ^{ER} SOINS	47
7.3	APPEL DES SECOURS EXTÉRIEURS	47
8.	OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIÉES À LA COORDINATION SPS	49
8.1	VISITES D'INSPECTION COMMUNE	49
8.2	PPSPS SIMPLIFIÉ	50
8.3	CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS SIMPLIFIÉ	50
8.4	ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES	50
9.	ANNEXES	51
9.1	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	51
9.2	PÉRIODE DE FORTES CHALEURS ET EFFETS CANICULAIRES SUR LE CHANTIER	52

1. Préambule

1.1 Contexte

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'attention de toutes les entreprises est attirée sur les conséquences de l'application de ces textes :

- Il a été désigné pour les phases conception et réalisation de l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier.
- Le présent document intitulé Plan Général de Coordination, rédigé par le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Conception en application des dispositions de l'article L 4532-8 du code du travail, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants. Les dispositions qu'il décrit sont de nature à influencer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

1.2 Principes généraux de prévention

Le présent PGC est fondé sur les principes généraux de prévention suivants :

- a) **Éviter les risques ;**
- b) **Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;**
- c) **Combattre les risques à la source ;**
- d) **Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;**
- e) **Remplacement ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;**
- f) **Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail,** les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
- g) **Prendre des mesures de protections collectives** en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Il est par ailleurs rappelé que les entreprises sont tenues d'appliquer les principes a, b, c, d, e, f et g complétés des deux suivants :

- h) **adapter le travail à l'homme;**
- i) **donner les instructions appropriées aux travailleurs.**

Les travailleurs indépendants sont quant à eux tenus d'appliquer les principes a, b, c, e et f.

1.3 Evolution du PGC

Le PGC est tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier. Il intégrera notamment en les harmonisant les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé qui devront être remis par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants après inspection commune avec le Coordonnateur (Art. R 4532-13 du code du travail).

Ses mises à jour successives seront consignées sur la page de garde du document.

1.4 Conservation

Le PGC doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception des travaux.

2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

2.1 Adresse et localisation du chantier

Le chantier est situé sur la **Ville de CENON.33150**

L'accès se fera à partir de l'**Av. du Président Vincent Auriol**.



2.2 Description sommaire des travaux

Rénovation énergétique du CFP de CENON

Avenue du Président Vincent Auriol, 33150 Cenon

2.3 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.
Maître d'Ouvrage	Direction régionale des Finances Publiques	24, Rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux	05 56 90 76 00
Assistant Maître d'Ouvrage	Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel (SIEP/BIMO)	1, Rue de la cité administrative 31074 TOULOUSE CEDEX TERRANCE Christine christine.terrance@finances.gouv.fr	05 34 45 08 38 06 28 90 64 36
Maitre d'œuvre Conception	Atelier CMJN	17, Rue Froment 75011 PARIS flepeytre@ateliercmjn.fr hherca@ateliercmjn.fr	06 84 16 10 02 01 82 83 50 72
Economiste	BET DELOMENIE	5, Place du Palais, 33000 BORDEAUX n.chausse@delomenie.fr	07 70 20 33 99
Bureau d'Etudes Structure	ABAK	1, Bis Passage Abel Bonnet 33520 BRUGES abak.aquitaine@quarco.fr	05 56 51 23 06
Bureau d'études Fluides	DIESE	30, Bis, Rue de la Belle Étoile 17138 PUILBOREAU contact@betdiese.fr	05 16 85 96 41
Bureau de contrôle			
Coordonnateur SPS	ELYFEC SPS Agence de Bordeaux	32, Allée de Boutaut CS 80112 33070 Bordeaux Cedex patrice.aprelon@elyfec.fr	07 60 85 80 59. 06 78 11 28 11

2.4 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
DDETS de la Gironde 26, Rue des Maraîchers CS 32060 33088 BORDEAUX cedex Tél : 05 47 47 47 47 ddets-uc4@gironde.gouv.fr	Service prévention 80, Avenue de la Jallère 33053 Bordeaux Cedex Tél. 3679 prevdir@carsat-aquitaine.fr	Immeuble «Les Bureaux Du Tasta» Bâtiment C 4.4 1er Étage 9, Avenue Raymond Manaud 33524 BRUGES CEDEX Tel : 05 56 34 03 49 nouvelleaquitaine@oppbtp.fr

2.5 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en **lots séparés**

N° Lots	Dénomination des lots
1	VRD GROS ŒUVRE PEINTURE - Installation générale de chantier, Balisage intérieur et extérieur, Signalisation, Protections collectives, Mise en communs des Moyens de manutention, de levage, Consignation, EPI
2	ETANCHEITE - Installation de chantier désamiantage, Signalisation, Protections collectives, Moyens de manutention, de levage, EPI
3	FOB - ITE - MENUISERIES EXT – STORES - Raccordement des installations de chantier, éclairage, Coffrets de chantier, Consignation des réseaux électrique, Balisage intérieur, Signalisation, Protections collectives, Moyens de manutention, de levage, EPI
4	CHAUFFAGE – VENTILATION - Mise en sécurité et consignation des réseaux plomberie, CVC - Balisage intérieur, Signalisation, Protections collectives, Moyens de manutention, de levage, EPI
5	ELECTRICITE - CFO CFA - Balisage zones travaux, Signalisation, Protections collectives, Moyens de manutention, de levage, EPI
6	PHOTOVOLTAÏQUE - Balisage zones travaux, Signalisation, Protections collectives, Moyens de manutention, de levage, EPI

La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC simplifié après attribution.

2.6 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : **DCE**
- Début prévisionnel des travaux : suivant **Ordre de Service (06/2026)**
- Durée prévisionnelle des travaux : **Suivant planning (Décembre 2026)**

3. Mesures d'organisation générale du chantier

3.1 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- Les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- Le contrôleur technique ;
- Le coordonnateur SPS ;
- Les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS.



Tous les intervenants salariés des entreprises présents sur le chantier, y compris les travailleurs détachés, devront être détenteurs de leur carte d'identification du BTP (demande à réaliser sur le site www.cartetbp.fr). Si la demande de la carte est récente et que l'entreprise ne l'a pas encore reçue, les salariés concernés présenteront les attestations provisoires à télécharger lors de la procédure.

Les artisans devront détenir leur carte professionnelle délivrée par leur Chambre des métiers et de l'artisanat (demande à réaliser sur le site www.cmacarte.pro) soit sous forme physique, soit sur smartphone.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

Accès des véhicules

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

Etablissement Vigipirate

Le titulaire du lot est responsable de l'application de mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel, des sous-traitants et du site.

- Analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités avoisinantes
- Assurer le maintien des balisages hors période de chantier y compris weekend,
- Fournir la liste du responsable hors horaire de travail pour intervention d'urgence (mise en place balisage), etc...
- **Livraisons**
- **Les livraisons de grandes ampleurs devront être organisées, en dehors des horaires des flux, dans chaque cas où le cheminement de livraison du camion et le mode de déchargement des matériaux peuvent faire obstacle à la bonne circulation des utilisateurs et véhicules de services de sécurité et sont un risque pour les piétons.**

- **Accès sur le site**
- **Pour les interventions ponctuelles, notamment au niveau supérieur, les entreprises concernées auront à respecter un protocole d'accès très strict avec présentation obligatoire à l'accueil.**
- **Le plan de prévention doit être validé par le Maître d'Ouvrage, le coordinateur SPS, et l'entreprise avant les travaux.**
- **Permis feu obligatoire pour tous travaux générant un point chaud.**

3.2 Informations administratives sur l'opération

Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'Ouvrage en **catégorie 2**.

Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

- **Une déclaration préalable** suivant le modèle fixé par l'arrêté du 7 mars 1995 a été adressée par le Maître d'Ouvrage aux autorités compétentes en matière de prévention des risques professionnels (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP). Elle sera affichée sur le chantier dès que cela sera possible de façon visible par tous. Conformément aux dispositions de l'article R 4532-44 du code du travail, le coordonnateur tiendra à jour dans le PGC les informations complétant cette déclaration.
- **Les entreprises titulaires et sous-traitantes, y compris les entreprises individuelles et artisanales, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. A l'issue de cette inspection commune, chaque entreprise (titulaire, sous-traitant y compris entreprise individuelle et artisanale) est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).**
- le Maître d'Ouvrage est tenu de respecter l'obligation préalable avant toute autre intervention, c'est-à-dire :
 - a/ de faire réaliser un raccordement à un réseau d'eau potable alimentant les cantonnements ;
 - b/ de faire réaliser un raccordement à un réseau de distribution électrique dont la puissance doit être suffisante pour répondre aux besoins des cantonnements ;
 - c/ de faire réaliser l'évacuation des eaux usées.
- **Les risques ou les situations dangereuses peuvent être liés à : l'environnement du chantier, le travail en hauteur, la coactivité, la circulation sur le chantier, le stationnement des véhicules de livraison, le levage et la manutention, le stockage.**

Pour la réalisation du chantier l'entreprise devra :

- **Réduire les zones de travaux au maximum pour le weekend en respectant les règles de sécurité.**
- **Le titulaire du lot est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel et du site.**
- **Analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités du site et installations et le matériel**
- **Nous attirons l'attention des Entreprises sur le fait qu'elles devront intervenir sur un établissement recevant du public et quelle pourra ou devra travailler en horaires décalés.**

3.3 Contraintes sanitaires liées au coronavirus – COVID 19

- L'OPPBTP annonce la fin de l'application des mesures du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction, à partir du 14 mars 2022.
- La prudence reste de mise et nous vous invitons à continuer d'appliquer les règles d'hygiène, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.
- L'OPPBTP invite toutefois les entreprises du secteur à rester prudentes et à continuer à appliquer des règles d'hygiène.
- **Vous devrez préalablement mettre en œuvre une démarche de prévention en y intégrant les risques spécifiques liés à l'épidémie actuelle**

3.4 Investigations à réaliser avant le démarrage des travaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Constat	L'entrepreneur titulaire du lot Principale prendra possession du chantier dans l'état ou il se trouve. Des constats contradictoires seront établis sous forme de constat concernant les états des existants et les ouvrages avoisinants ce suivant les directives de la Maîtrise d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage.	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
Protection des ouvrages existants	Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.	Toutes les entreprises
Visite des lieux	Les entrepreneurs sont tenus de visiter les lieux avec la plus grande attention afin de prendre les mesures de toutes les contraintes relatives au site et à l'environnement.	Toutes les entreprises
Reconnaissance des lieux	Les entreprises devront obligatoirement se rendre sur place pour mesurer la consistance des travaux à exécuter et toutes les difficultés de mise en œuvre. La visite se fera en compagnie du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre qui signera le bon de visite. Afin de justifier de son passage, Avant le démarrage des travaux	Toutes les entreprises
Accès aux chantiers	Les entreprises devront tenir compte des gabarits d'accès et des charges admissibles sur les voies d'accès. Ainsi que les contraintes liées aux phasages de l'opération. Prendre en compte l'étroitesse du chemin de Pichelievre, Périphérie du bâtiment, Proximité parking. Demi-tour des camions de livraison impossible.	Toutes les entreprises

3.5 Accessibilité au chantier et environnement proche

Particularité	Dispositions à prendre
Bâtiment occupé Toutes les entreprises	Présence de bâtiments bureaux, Riverains, Parking. Informer les responsables et les riverains de la réalisation de travaux Les travaux ne seront pas réalisés en site occupé
Contexte urbain Toutes les entreprises	Anticipation du trafic lié au chantier à réaliser par les entreprises L'approvisionnement et l'évacuation des matériaux se feront que par des poids lourds simples. L'accès au site par les semi-remorques est interdit. Proximité giratoire, trottoir et piste cyclable.
Reconnaissance du site Toutes les entreprises	Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur est réputé avoir, au préalable avoir : Procédé à une visite détaillée des lieux, terrains et constructions diverses, et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux extraction de matériaux, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc)
Constat d'huissier contradictoire Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	L'entrepreneur prendra possession du chantier dans l'état où il se trouve. Des constats contradictoires seront établis sous forme de constat par huissier concernant les états des existants ce suivant les directives de la Maîtrise d'œuvre et/ou du Maître d'Ouvrage.
Nuisances sonores et poussières Toutes les entreprises	La limitation des nuisances du chantier vis-à-vis des bureaux avoisinants. Cela concerne les nuisances sonores, les poussières et l'encombrement des cheminements. Les entreprises devront notamment réaliser les travaux bruyants dans des plages horaires à définir en concertation avec le Maître d'Ouvrage. Les ouvrages de protection communs seront à mettre en place par l'entrepreneur
Accès et circulation Toutes les entreprises	L'accès et la circulation des personnels de la poste devront rester normalement libres et praticable. Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité des personnes. Les entreprises feront leur affaire de toute injonction éventuelle émanant des pouvoirs publics.
Nuisance pour voisinage Toutes les entreprises	L'ouvrage étant situé dans un périmètre sensible, les entreprises devront tenir compte des horaires de présence et éviter l'utilisation d'engins bruyants ou nocifs. Des interventions durant les week-end et jours fériés seront sur l'approbation du maître d'ouvrage
Maintien des circulations cheminement intérieur Toutes les entreprises	Les travaux ne devront pas gêner les accès des occupants. Le périmètre sera sécurisé dans la zone de travaux contre les chutes d'objets ou d'outils, tenant compte de la hauteur de travail

Particularité	Dispositions à prendre
Connaissance ces lieux	L'entrepreneur déclare avoir reconnu les conditions d'accès au site L'Entrepreneur est réputé avoir parfaitement connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales, - des conditions de transport et d'accès au chantier, - de la hauteur, - des difficultés d'accès - de toutes sujétions découlant de l'exécution des travaux dans la région.
Méthodologie site occupé Toutes les entreprises	Elle précisera la méthodologie utilisée pour les travaux en site occupé notamment les modes opératoires et les moyens d'information aux utilisateurs. En aucun cas, les travaux ne devront provoquer de cessation d'activités des locaux non concernés, de desserte ou d'alimentation non programmée des services de ces locaux. Ils ne devront pas diminuer les moyens de sécurité et les possibilités d'accès des secours.

3.6 Contraintes liées aux chantiers

Particularité	Dispositions à prendre
Accès aux chantiers Toutes les entreprises	Les moyens de levage et de manutention sont dus par les entreprises Les travaux seront organisés afin de privilégier les moyens de levage. L'entreprise devra tenir compte des gabarits d'accès et des charges admissibles sur les voies d'accès. Ainsi que les contraintes liées aux phasages de l'opération.
Responsabilité Toutes les entreprises	Les entreprises seront responsables des dégradations causées sur les bâtiments voisins, propriétés voisines, que sur la voie publique. Dans le cas de dangers graves ou imminents, l'Entrepreneur devra prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer les dangers. De même, il s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage et/ou Coordonnateur SPS tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la sécurité intérieure ou des abords du chantier.
Sécurité générale des usagers Toutes les entreprises	Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des utilisateurs, des passants, Riverains, visiteurs, occupants et usagers de la route.
Services publics Toutes les entreprises	Les entreprises doivent prendre connaissance de tous les règlements et toutes les servitudes locales pouvant avoir une incidence sur l'exécution de ses travaux.
Protection des environnants Sécurité du chantier Toutes les entreprises	Limiter les émanations de poussières des démolitions Coactivité avec l'activité du site.

3.7 Contraintes

Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Consignation du réseau par l'exploitant	L'entreprise doit demander en premier lieu la consignation des réseaux concernés et être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Titulaire du lot Electricité CVC Plomberie Chauffage

Démolitions

Particularité	Oui (à préciser)	Non	Non connu du CSPS	Dispositions à prendre
Ouvrages maintenus à conforter	Oui			Respecter les recommandations du bureau du Maître d'œuvre
Présence d'amiante	Référence : 002EW470577-2 Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.			Repérage d'amiante avant démolition réalisé par le Maître d'ouvrage
Présence de plomb			X	Repérage de plomb avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage

Travaux SS4 Amiante :

- Les interventions en sous-section 4 devront faire l'objet d'un mode opératoire validé et être réalisées par du personnel formé.
- Les travaux seront organisés sans coactivité et avec balisage strict de la zone (accès interdit).
- Les entreprises devront mettre en œuvre des techniques limitant l'empoussièrement (travail à l'humide, aspiration adaptée).
- Le port des EPI réglementaires est obligatoire. (Appareils de protection respiratoire adaptés type FFP3 ou supérieur selon évaluation, Combinaisons jetables type 5/6, Gants et surchaussures, Procédure d'habillage déshabillage définie)
- Les déchets amiantés seront conditionnés et évacués conformément à la réglementation en vigueur.
- Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

3.8 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Extension de l'emprise du chantier sur le domaine public et privé pour la mise en place de benne de déchets	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Emprise sur le domaine public privé à prévoir pour Plateforme(s) d'Élévation Mobiles de Personnel (PEMP)	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Emprise sur le domaine public et privé à prévoir pour la mise en œuvre d'échafaudages	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Modification du flux de circulation des occupants à prévoir du fait de l'impossibilité de maintenir une largeur minimale de 0,9m : – par la mise en place d'un passage protégé du chantier	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Modification temporaire des voies de circulation zone parking à prévoir. Perturbation des circulations intérieures.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Mise en place d'une signalisation routière temporaire de chantier (panneaux)	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Le coordonnateur SPS préconise la mise en œuvre des dispositions suivantes : Organisation des travaux les plus bruyants sur des plages horaires adaptées, mise en place d'un confinement efficace des zones de travaux (cloisonnement, bâchage étanche),	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

Les entreprises devront intégrer ces dispositions dans leur organisation et veiller à leur application tout au long du chantier.

Une vigilance particulière est demandée compte tenu de la proximité de riverains, d'un site occupé et d'un environnement sensible.

Toute nuisance devra être immédiatement traitée et signalée.

3.9 Information des occupants à l'intérieur du site, balisage

Signalisation	Intervenant(s) chargé(s) de la prescription	Intervenant(s) chargé(s) de l'installation et du repli
	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture

3.10 Activités sur le site ou à proximité

Le déroulement de l'opération en site occupé

La réalisation des travaux intégrera les contraintes de coactivité entre le chantier (accès, approvisionnement, base de vie, installations), les flux externes et laisser libre l'issue de secours.

Les entreprises prendront en compte toutes les précautions et sujétions accessoires inhérentes aux servitudes du site, de l'environnement, du voisinage et des ouvrages ou installations techniques à préserver et feront en sortes de limiter les nuisances du chantier. Sont à considérer notamment :

- Séparation physique et effective des zones de travaux et des zones occupées,
- Mise en place d'une signalisation adaptée et visible,
- Maintien permanent des cheminements et issues de secours,
- Confinement des zones de travaux afin de limiter la propagation des poussières et nuisances,
- Organisation des travaux les plus impactantes en dehors des périodes d'occupation,
- Information préalable et régulière des occupants

Contraintes liées à l'activité sur le site

Particularité		Dispositions à prendre
Les travaux seront réalisés en site occupé, Plan de prévention et permis feu obligatoire		Respect des consignes du site
Consignes de sécurité propres au site remises par le responsable du site lors de la visite d'inspection commune		Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Visite des lieux	Les entrepreneurs sont tenus de visiter les lieux avec la plus grande attention afin de prendre les mesures de toutes les contraintes relatives au site et à l'environnement.	
Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique, en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur.		Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Travaux réalisés en site occupé permettant la continuité de fonctionnement des installations au cours de la réalisation du chantier et notamment le maintien en service des installations adjacentes aux travaux pendant toute la durée du chantier		Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
Il est précisé aux entrepreneurs que certains travaux ne pourront être effectués qu'en dehors des activités de l'établissement, soit pour des raisons de sécurité, soit pour des raisons d'impossibilité d'arrêt du bâtiment, dans ce cas les travaux ne pourront être entrepris que pendant les périodes définies par le maître d'ouvrage.		Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise
<u>Occupation de voie, Sécurité générale des usagers</u> Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des occupants, passants, visiteurs, riverains et usagers de la route.		Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

3.11 Contraintes liées à l'environnement du chantier et servitudes

Particularité	Dispositions à prendre
Conditions d'accès au site	Le chantier est accessible depuis l'Avenue du Président Vincent Auriol, 33150 Cenon L'entrepreneur se conformera aux prescriptions de sécurité du site.
Maintien de circulations	Le périmètre sera sécurisé dans la zone de travaux contre les chutes d'objets ou d'outils, tenant compte de la hauteur de travail ; Les travaux ne devront pas perturber la circulation des personnels du site et le fonctionnement du site.
Connaissance des lieux	L'entrepreneur déclare avoir reconnu les conditions d'accès au site L'Entrepreneur est réputé avoir parfaitement connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales, - des conditions de transport et d'accès au chantier, - de la présence de bureaux - Travaux avoisinants - des difficultés d'accès - de toutes sujétions découlant de l'exécution des travaux dans la région.
Chantier respectueux de son environnement	Le maître d'ouvrage attire l'attention des entreprises aux aspects suivants : - Limiter les pollutions de l'air, - Réduire les nuisances sonores, - Favoriser une meilleure prise en compte entre les différents services et son environnement proche,
Nuisance acoustique	L'entreprise a pour obligation de suivre les réglementations municipales, nationales et européennes relatives au bruit qui doivent être prises en considération en ce qui concerne les niveaux de bruit émis par le matériel qui sera utilisé pour ce chantier.
Responsabilité	Les entreprises seront responsables des dégradations causées Dans le cas de dangers graves ou imminents, l'Entrepreneur devra prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer les dangers. De même, il s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage et/ou Coordonnateur SPS tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la sécurité intérieure du chantier.
Sécurité générale des usagers	Le titulaire du lot devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des occupants, visiteurs.

4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

4.1 Plan d'installation de chantier

Un projet de plan d'installation de chantier a été établi en conception par le **Titulaire du lot 1 (VRD/Gros œuvre/Peinture)** en collaboration avec le coordonnateur SPS.

Le plan d'installation de chantier définitif sera établi en phase préparation par le titulaire du lot 1

Il devra obligatoirement intégrer les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent et préciser :

- **L'accès au chantier à partir de la voie publique ;**
- **Le cheminement du personnel jusqu'aux cantonnements et jusqu'au chantier ;**
- **Le cheminement des véhicules prévu ;**
- **Les zones de stockage ;**
- **L'emprise des bennes de tri des déchets ;**
- **Le positionnement des élévateurs...**

4.2 Plateforme zone base vie, voies de circulation et branchements

Dans le cadre des travaux préalables, les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Réalisation d'une plateforme pour mise en place de la base vie : Entretien pendant toute la durée du chantier pour que la plateforme soit praticable par tous les temps Réalisation des plateformes de chantier + bungalows base vie	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
Mise à disposition, au niveau de la plateforme, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux usées , chacune raccordée au réseau principal correspondant et maintenue hors gel Raccordement sur réseaux existant	Titulaire du lot Plomberie	Titulaire du lot Plomberie
Réalisation d'un raccordement des cantonnements au réseau de distribution électrique dont la puissance doit être suffisante pour en répondre aux besoins. Installation d'éclairage provisoire des voies de circulation Contrôle de l'installation avant la mise en service (compris réalisation d'un PV de conformité de l'installation)	Titulaire du lot Electricité	Titulaire du lot Electricité

4.3 Installations de chantier

Le tableau ci-dessous décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre.

Les installations de chantier pourront être réalisées dans des locaux existants sous réserve qu'ils permettent de respecter les dispositions ci-dessus et que l'installation électrique soit compatible avec une utilisation en tant que locaux de travail.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m ² par salarié et comportant 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ; - De quoi s'asseoir ; - D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m ² par salarié équipé - De tables et de chaises en nombre suffisant ; - D'un four à micro-ondes ; - D'un réfrigérateur - D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
1 local sanitaire sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : 1 cabinet avec chasse d'eau et 1 urinoir pour 20; 1 point d'eau ; 1 douche eau chaude / eau froide en cas de travaux salissants ; Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante Nota : Ces locaux devront être maintenus en bon état de propreté, et ne pas être utilisés pour des usages non prévus	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
1 salle réunion , éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion équipé - D'1 téléphone accessible en permanence de tous pendant toute la durée du chantier et autorisant au minimum l'appel des numéros d'urgence - D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture

Les entreprises devront assurer une utilisation conforme des locaux mis à disposition et veiller à leur maintien en bon état tout au long du chantier.

Les locaux de base vie doivent garantir des conditions d'hygiène, de sécurité et de dignité conformes à la réglementation.

4.4 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'un balisage de chantier délimitant l'emprise des travaux Déplacement en cas de nécessité et repli en fin de chantier Protections des espaces communs Mise en place de confinement des zones (bâchage, cloisons étanches)	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture
Panneaux « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire », « chaussures de sécurité obligatoires » au droit des clôtures	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture	Titulaire du lot 1 VRD Gros œuvre Peinture

4.5 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
Mise en œuvre d'1 armoire générale et s'il y a nécessité implantation d'armoires de distribution secondaire à double paroi montées sur pieds et munies d'arrêt d'urgence permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	Titulaire du lot Électricité	Titulaire du lot Électricité
Mise en œuvre d'une installation d'éclairage des circulations intérieures verticales et horizontales (utilisation de guirlandes type « led » souhaitée)	Titulaire du lot Électricité	Titulaire du lot Électricité
Vérification de l'installation électrique générale de chantier par un organisme agréé avant toute mise en service	Titulaire du lot Électricité	Titulaire du lot Électricité

4.6 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
A partir de la source d'eau extérieure, robinet de puisage maintenu hors gel ou source d'eau autonome Le point d'eau devra être maintenu opérationnel pendant toute la durée des travaux. Une attention particulière devra être portée à l'implantation de ces installations afin d'éviter toute gêne pour les occupants et toute interférence avec les activités maintenues.	Titulaire du lot Plomberie	Titulaire du lot Plomberie

4.7 Nettoyage

Description	Réalisation
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion Nettoyage régulier des zones de travail et des circulations,	Toutes les entreprises
Evacuation au fur et à mesure de la production, des déchets générés Les entreprises devront assurer un nettoyage continu et adapté à l'avancement du chantier.	Toutes les entreprises
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés et exempts de tout déchet Évacuation régulière des déchets sans stockage dans les zones accessibles aux occupants, Ces dispositions devront être appliquées en continu, avec une vigilance particulière en fin de journée afin de restituer des espaces propres aux occupants.	Toutes les entreprises
Chaque entreprise doit le nettoyage et évacuation de ses gravats, chaque soir ; dans le cas contraire, cette évacuation sera effectuée par un tiers à la charge de l'ensemble des entreprises. Chaque entreprise est responsable du nettoyage de sa zone de travail et de l'amenée des gravats jusqu'aux bennes de chantier de tri sélectif dues par le lot gros œuvre.	Toutes les entreprises

4.8 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Élimination
Organiser les livraisons (plages horaires, zones dédiées) Utiliser des moyens de levage adaptés Éviter le stockage dans les zones occupée	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux) Gestion des déchets avec évacuation fréquente	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises
Mise en place de bennes et de containers	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

L'évacuation des déchets devra être réalisée après un tri sélectif rigoureux de ces derniers permettant de respecter
La réglementation sur l'élimination des déchets.

Chaque entreprise est responsable de la gestion de ces déchets.

Le brûlage sur le site du chantier est formellement interdit.

5. Mesures de prévention et de protection vis-à-vis des risques particuliers

5.1 Risques particuliers décelés

A la date de dernière mise à jour de ce PGC simplifié et en fonction des éléments transmis au coordonnateur SPS, les travaux à risques particuliers décelés dans le cadre de l'exécution des travaux sont les suivants :

Liste exhaustive des risques particuliers définis par l'arrêté du 25 février 2003		OUI	NON	NON CONNU Cf. § suivant
1	Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	X		
2	Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens des articles R. 4624-19 du nouveau code du travail, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982, ainsi que des articles R. 4412-44 et R. 4426-7 du code du travail	X		
3	Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable	X		
4	Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT)	X		
5	Travaux de démolition et de réhabilitation,	X		
6	Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article R4523-103 du code du travail.	X		
7	Travaux comportant le recours à des appareils de levage	X		
8	Travaux à proximité de matériaux contenant du plomb		X	
9	Travaux de soudage	X		
10	Travaux exposant aux poussières de bois	X		
11	Risque chimique	X		
12	Risque COVID Vous devrez préalablement mettre en œuvre une démarche de prévention en y intégrant les risques spécifiques liés à l'épidémie actuelle	X		
13	Période de fortes chaleurs et effets caniculaires sur le chantier	X		

5.2 Document harmonisation des organisations de livraisons (DHOL)

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Constat	Les opérations de livraison sur chantier exposent les livreurs, réceptionnaires et autres salariés à des risques d'accident très graves.	Toutes les entreprises
Recommandation Carsat R476	Le DHOL est le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons. Il est issu d'une recommandation de la CNAM.	Toutes les entreprises
Mesures de prévention	Les opérations de livraison sur chantier exposent les livreurs, réceptionnaires et autres salariés à des risques d'accident très graves. Grâce au DHOL, le cadre des opérations de livraison sur un chantier peut être précisé pour toutes les entreprises intervenantes. Il est modifié en fonction des évolutions du chantier. Il permet de : - Adéquation des équipements et des lieux de travail à ces opérations, - Coordination des différents acteurs par un meilleur échange d'information - Préserver les livraisons en toute sécurité notamment la coordination entre les différents acteurs, - Réduire les risques auxquels tout salarié peut être exposé lors des opérations de Livraison ou de reprise de matériaux de constructions sur les chantiers, - Organisation du chantier, - Formation des différents acteurs,	Toutes les entreprises
Besoins pour le levage vertical des matériaux jusqu'aux zones de travail :	Définir le type de conditionnement (vrac, palette, big bag, container, à l'unité...) Limiter l'encombrement et le poids de chaque colis Permettre le déplacement des charges de la zone de préhension jusqu'au lieu de dépose (distance, hauteur, trajectoire) Localiser des zones de réception (terrasse, recettes à matériaux, tours d'approvisionnement avec barrières écluse, plate-forme de travail en encorbellement...)	Toutes les entreprises
Prestations SCALP & METAH	SCALP : « Sécurisation des circulations, des accès et livraisons à pied d'œuvre » pour maîtriser les risques liés aux chutes de plain-pied et réduire les manutentions manuelles » METAH : « Mutualisation des équipements de travail et d'accès en hauteur » pour maîtriser les risques liés aux chutes de hauteur	Toutes les entreprises

5.3 Protections collectives

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Continuité des protections collectives	Les protections seront préférentiellement adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs Les protections collectives ne doivent pas être déposées ou modifiées. Si une protection collective en place ne permet pas à une entreprise de réaliser une tâche, elle doit : ○ Informer préalablement la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS ○ Justifier du caractère impérieux du retrait de la protection ○ Proposer une protection d'un niveau équivalent le temps de l'intervention ○ Indiquer les mesures temporaires à prendre par son personnel et celui des autres entreprises ○ Remettre en place la protection initiale après exécution de la tâche ○ Conformément aux principes généraux de prévention, la priorité est donnée à la mise en place de protections collectives afin de supprimer ou de réduire les risques à la source, avant tout recours aux équipements de protection individuelle. ○ L'ensemble des entreprises intervenantes devra mettre en œuvre, maintenir et vérifier les dispositifs de protection collective adaptés aux risques générés par leurs activités. Ces dispositifs devront être installés préalablement au démarrage des travaux concernés et maintenus en place pendant toute la durée d'exposition au risque.	Toutes les entreprises
	<u>Les protections collectives comprendront notamment :</u> ○ La mise en place de garde-corps normalisés, plinthes et dispositifs de protection périphérique pour prévenir les chutes de hauteur ; ○ L'installation de filets de sécurité lorsque les protections en rive ne peuvent être assurées ; ○ La sécurisation des circulations par balisage, signalisation adaptée et séparation des flux piétons et engins ; ○ La mise en œuvre d'équipements conformes pour les accès en hauteur (échafaudages, plates-formes de travail sécurisées) ; ○ La protection des zones à risques spécifiques (trémies, fouilles, zones de levage) par des dispositifs physiques adaptés ; ○ La limitation des nuisances (poussières, bruit) par des moyens de captage, confinement ou isolation. ○ La responsabilité de l'installation, de l'entretien et du repli des protections collectives devra être clairement définie entre les entreprises, sous la coordination du coordonnateur SPS. Aucune protection collective ne pourra être déposée sans la mise en place préalable d'une mesure compensatoire assurant un niveau de sécurité équivalent. ○ Des contrôles réguliers seront réalisés afin de vérifier la conformité, la stabilité et l'efficacité des dispositifs mis en place. Toute défaillance constatée devra entraîner une remise en conformité immédiate. ○ Ces mesures s'imposent à l'ensemble des intervenants sur le chantier et devront être intégrées dans les modes opératoires de chaque entreprise.	Toutes les entreprises

5.4 Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation,

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise en sécurité du chantier	Consigner les réseaux ou dévoyer les réseaux qui doivent être conservés Identifier précisément les réseaux existants (électricité, gaz, eau) Éviter toute coupure sans information préalable des occupants Sécuriser les interventions (consignation si nécessaire)	Titulaire du lot Électricité CVC
Protection du personnel	Avant toute intervention, un repérage précis des matériaux et des réseaux existants devra être réalisé, incluant la recherche de substances dangereuses (amiante, plomb). Les zones concernées devront être clairement identifiées, balisées et, si nécessaire, confinées. <u>Les principales mesures de prévention à mettre en œuvre sont les suivantes :</u> - Mise en place de protections collectives contre les chutes - Sécurisation des circulations : cheminements définis, dégagés et entretenus - Limitation des poussières - Utilisation d'engins et d'outils adaptés, en bon état et conformes aux normes en vigueur ; - Coordination des interventions afin de limiter la coactivité et éviter les interférences entre corps d'état En complément, les entreprises devront s'assurer de la formation et de l'information des opérateurs sur les risques spécifiques au curage et sur les procédures à respecter	Toutes les entreprises
Protection des piétons et des ouvrages	Avant le démarrage des travaux, une information claire des occupants devra être réalisée (nature des travaux, durée, zones concernées, consignes de sécurité). Les zones de travaux seront strictement délimitées, signalées et rendues inaccessibles aux occupants par la mise en place de protections physiques adaptées (cloisons provisoires, barrières, condamnation des accès). - Séparation physique des zones de travaux et des zones occupées - Mise en place de cheminements sécurisés et balisés pour les occupants, distincts des circulations chantier ; - Limitation des nuisances - Protection contre les chutes d'objets	Toutes les entreprises

5.5 Travaux de montage ou de démontage d'éléments lourds

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Dispositifs assurant la stabilité des éléments	Avant toute intervention, une analyse préalable devra être réalisée afin d'identifier les éléments porteurs, les points d'ancrage, ainsi que l'ordre de démontage. Le démontage devra impérativement être effectué dans un ordre garantissant la stabilité permanente de l'ouvrage. Si nécessaire, des étalements ou des dispositifs de maintien provisoire seront mis en place - Utilisation d'engins de levage adaptés	Toutes les entreprises
Mise en œuvre	Les entreprises sont exposées dans leur travail à des sollicitations physiques importantes liées au poids, aux dimensions des produits, mais également aux caractéristiques des chantiers. Les entreprises doivent s'adapter, définir une organisation du travail et utiliser des équipements pour leur permettre de réaliser leurs tâches dans les meilleures conditions de qualité,	Toutes les entreprises

5.6 Approvisionnements, délimitation et aménagement des zones de stockage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Approvisionnement	Les matériels et matériaux seront dans la mesure du possible distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements Les livraisons de matériaux devront être planifiées afin de limiter les encombrements et les interférences entre entreprises. Les opérations de déchargement devront être réalisées dans des conditions sécurisées, avec des moyens adaptés (engins de levage, zones dédiées).	Toutes les entreprises
Besoins en surface magasins stockage	Les entreprises ont la possibilité d'aménager des aires de stockage et des magasins sur les surfaces prévues à cet effet sur le plan d'installation de chantier. Elles formuleront leur besoin lors de la préparation de chantier	Toutes les entreprises

5.7 Pollution

Problématique	Mesure de coordination
Matériels Lutte contre le bruit Toutes les entreprises	Les engins utilisés à l'intérieur des locaux seront manuels ou à énergie électrique. Ils doivent être munis des derniers perfectionnements techniques réduisant leur niveau sonore. Aucun appareil équipé de moteur à explosion ne sera toléré. Le matériel roulant sera équipé de roues pneumatiques
Pollutions extérieures Pollution du sol Pollution de l'air Toutes les entreprises	L'entrepreneur est responsable de la pollution du sol, du sous-sol et de l'eau qu'il induit par ses activités ; il doit veiller : - Au choix de matériaux et produits dont les risques sur l'environnement sont limités (huiles de décoffrage végétales...) - A l'étiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots - A l'imperméabilisation des zones de stockage qui sont bâchées et implantées dans une zone plane afin de récupérer les eaux de ruissellement et à la collecte des effluents. - A la mise en place d'aires de lavage des engins La pollution de l'air (émission de poussières et mauvaises odeurs) devra être limitée par toutes dispositions utiles : Arrosage des sols, nettoyage journalier des voiries et du chantier, interdiction stricte du brûlage, mise en place d'une zone de lavage des roues en sortie de chantier...
Nettoyage, enlèvements des gravais, déchets particuliers Toutes les entreprises	L'entrepreneur est tenu de maintenir en état constant de propreté son chantier. L'entrepreneur est responsable de l'évacuation des déchets qui résultent de son activité

5.8 Risque de chute de hauteur de plus de 3m

Mise en garde

1/ L'employeur doit évaluer les risques et privilégier la prévention technique collective, chaque fois qu'elle est possible. La protection individuelle n'est acceptable que si les solutions de protection collective ne peuvent être mises en place ou en complément de ces solutions.

2/ Les échelles, escabeaux et marchepieds à ne sont à utiliser qu'exceptionnellement en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ; dans ce cas, utiliser des échelles dans des conditions de sécurité permettant d'éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent.

Prévention technique collective à mettre en œuvre

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Risque de chute en rive de dalle, protection des trémies	Mise en place de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) ou de Plateformes de Travail en Encorbellement	Toutes les entreprises
Risque de chute de hauteur	Toute entreprise réalisant une surface de circulation (dalle, toiture, passerelle, échafaudage, etc.) doit la protection collective contre les chutes à l'avancement de la création de cette surface	Toutes les entreprises
Risque de chute de faible hauteur	Utilisation de plateforme individuelles roulantes (les échelles, les escabeaux et marche pieds ne peuvent être utilisés comme poste de travail qu'en cas d'impossibilité technique motivée)	Toutes les entreprises
Montage d'un échafaudage roulant	Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Toutes les entreprises

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre de la mesure de prévention
Hauteur > 2,5m Echafaudage fixe	Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support Continuité des plateaux Présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art Présence d'un accès sûr à l'ouvrage Vérifications réalisées par du personnel formé formalisé par un PV de réception : ○ Examen d'adéquation avant montage ○ Examen de montage et d'installation ○ Examen de l'état de conservation de l'ouvrage. En fin d'utilisation, démontage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente	Toutes les entreprises
Utilisation d'une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP)	Conducteur apte médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate (en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur) Le poids total du personnel, du matériel et des matériaux embarqués ne doit pas dépasser la charge maximale d'utilisation affichée Procéder, préalablement à l'utilisation de la PEMP, à une visite de reconnaissance de la surface d'évolution afin de s'assurer de l'absence de dénivellation susceptible d'en compromettre la stabilité Respect de la périodicité et les recommandations de vérification et d'entretien définies par le fabricant Entreprise utilisatrice	Toutes les entreprises
Mise en place de garde-corps périphériques fixes	Mise en place de garde-corps fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente	Toutes les entreprises
Mutualisation de l'utilisation d'échafaudages	Chaque utilisateur s'assurera que l'échafaudage répond à ses propres besoins et formalisera la réception de l'ouvrage sous la forme d'un PV de réception Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier	Toutes les entreprises

Protection individuelle contre les chutes

Équipement	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Harnais antichute	Système d'arrêt de chute ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre Présence d'une tierce personne lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle	Toutes les entreprises

Précautions à prendre pour l'exécution de travaux en hauteur

Les postes de travail en hauteur doivent demeurer accessibles en toute sécurité pour permettre de porter rapidement secours à toute personne en difficulté.

La réalisation de travaux en hauteur sera immédiatement suspendue si les conditions météorologiques ou liées à l'environnement peuvent compromettre la sécurité et la santé des travailleurs.

Le travail en hauteur des jeunes de moins de 18 ans fait l'objet de règles particulières. Certains équipements et certaines tâches leur sont prohibés : cordes à nœuds, sellettes, nacelles, échelles suspendues, échafaudages volants, plateformes, montage et démontage d'échafaudages.

5.9 Travaux exposant aux poussières de bois

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Les travaux sur bois (découpe, ponçage, usinage) génèrent des poussières pouvant présenter des risques pour la santé, notamment respiratoires et, pour certaines essences, cancérigènes. Les entreprises devront mettre en œuvre en priorité des protections collectives : Aspiration à la source des machines, captage des poussières et nettoyage par aspiration Aspiration à la source sur les machines de découpe portatives Exposer un minimum de travailleurs Informier et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	Toutes les entreprises

Protection individuelle

Équipements	Chargé de la mise en œuvre
Le port de protections respiratoires adaptées (FFP2 minimum) est obligatoire en complément des dispositifs collectifs lorsque l'exposition ne peut être supprimée.	Toutes les entreprises

5.10 Travaux générant une exposition à la silice libre

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Utilisation de procédés limitant l'émission de poussières. Travail à l'humide, outils avec aspiration à la source, Mise en place d'un captage efficace des poussières, Balisage et confinement des zones de travail, Limitation de l'exposition des autres intervenants (coactivité), Nettoyage par aspiration Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m ³ Exposer un minimum de travailleurs Informier et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale, des intervenants	Toutes les entreprises

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Port d'équipements de protection individuelle adaptés (masques type FFP3), Les entreprises devront s'assurer de l'effectivité de ces mesures et de leur maintien pendant toute la durée des travaux concernés.	Toutes les entreprises

5.11 Travaux de soudage

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
○ Mise en place d'un permis de feu préalable pour toute opération de soudage ○ Mise à disposition de moyens de lutte contre l'incendie adaptés (extincteurs vérifiés) ○ Travaux en extérieur chaque fois que c'est possible ○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection ○ Organiser la surveillance médicale des intervenants	Titulaire du lot CVC/Plomberie

Ces dispositions doivent être mises en œuvre avant le démarrage des travaux et maintenues pendant toute leur durée.

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Port des équipements de protection individuelle adaptés ○ Masque respiratoire FFP2(S) ○ Vêtements serrés au col, aux poignets et aux chevilles ○ Lunettes	Titulaire du lot CVC/Plomberie

5.12 Interactions

Problématique	Mesure de coordination
Travaux superposés Toutes les entreprises	Les travaux seront organisés de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches. Cette configuration génère des situations de coactivité et des interactions entre corps d'état susceptibles d'engendrer des risques. (Chutes de hauteur, heurts, chutes d'objets, interférences avec les réseaux existants, exposition aux poussières, nuisances).
Accessibilité Toutes les entreprises	Des difficultés d'accessibilité au chantier / aux zones de travail sont constatées (circulations encombrées, accès inadaptés, cheminements) Ces situations sont susceptibles de générer des risques pour les intervenants et les tiers (chutes de plain-pied, manutentions pénibles, heurts, Maintien des accès et circulations dégagés en permanence

5.13 Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension

Mise en garde

La mise hors tension préventives des lignes et installations avant intervention est impérative à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit son impossibilité d'effectuer la mise hors tension.

Prévention technique

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise hors tension de la ligne ou de l'installation électrique par l'exploitant	L'entreprise doit être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux Les travaux sur ou à proximité d'installations électriques nécessitent une organisation rigoureuse et le respect strict des procédures de sécurité.	Titulaire du lot Électricité + exploitant
Mise hors d'atteinte des parties de la ligne ou de l'installation susceptible de provoquer des contacts dangereux	La mise hors d'atteinte doit être réalisée ○ Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nues sous tension, ainsi que devant le neutre ○ Soit en faisant procéder par du personnel compétent à une isolation efficace par recouvrement des conducteurs et pièces nus ou insuffisamment isolés sous tension	Titulaire du lot Électricité

5.14 Risque chimique

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Inhalation de poussières de fer ou de silice lors des sciages et des tronçonnages	Capter les poussières à la source ou travailler à l'humide Exposer un minimum de travailleurs Organiser la formation et la surveillance médicale des intervenants Mettre en œuvre les protections individuelles adaptées Ces travaux génèrent des risques importants : projections (éclats, étincelles), coupures, rupture de disque, bruit, vibrations, ainsi que l'émission de poussières, notamment en présence de silice	Toutes les entreprises
Exposition aux vapeurs de produits dangereux (Peintures)	Détenir et appliquer les consignes des fiches de données de sécurité des produits Exposer un minimum de travail Organiser la formation et la surveillance médicale des intervenants Mettre en œuvre les protections individuelles adaptées. Les entreprises devront s'assurer de l'application effective de ces mesures et de leur maintien pendant toute la durée des travaux concernés	Titulaire du lot Peinture

5.15 Travaux de dépose d'amiante

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Procédure à respecter

- L'entreprise de désamiantage doit être certifiée pour la dépose d'amiante
- Les intervenants de l'entreprise de désamiantage doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (**formation dites « sous-section 4 »**)
- Un plan de retrait ou de confinement de l'amiante doit être établi par l'entreprise de désamiantage et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des DP) puis transmis au moins 1 mois avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTP
- Les modalités décrites dans le plan de retrait ou de confinement de l'amiante doivent être appliquées strictement sur le chantier
- En cas de modification des moyens ou des modes opératoires employés, un avenant au plan de retrait ou de confinement doit être établi par l'entreprise et transmis aux organismes de prévention.

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Consigner les réseaux concernés par la zone à désamianter Confiner et/ou mettre en place un dispositif de captage à la source des poussières en fonction de l'évaluation des risques Mettre en œuvre un sas d'entrée / de sortie de la zone de travail avec douches, 3 ou 5 compartiments en fonction de l'évaluation des risques Employer une technique de dépose du matériau limitant l'émission de fibres d'amiante, humidifier le matériau et les déchets pendant la dépose Procéder aux contrôles d'empoussièrément conformément au programme défini dans le plan de retrait Effectuer un contrôle visuel des surfaces traitées Ensacher, étiqueter et éliminer les déchets de matériaux ou les équipements souillés par l'amiante en conformité avec la réglementation en vigueur Organiser la surveillance médicale des intervenants Mettre en œuvre une fiche individuelle d'exposition à l'amiante pour chaque intervenant	Toutes les entreprises

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Equipement de protection respiratoire à adduction d'air comprimé ou TM3P à ventilation assistée en fonction de l'évaluation des risques ○ Tenue jetable type 5 avec sur-chaussures	Toutes les entreprises

6. Tableaux d'analyse préalable des risques par corps d'état

Le coordonnateur a en charge l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives. Dans ce contexte, une analyse préalable a donc été réalisée par le coordonnateur SPS afin d'appréhender à priori les risques liés à la co-activité présents sur le chantier. Les tableaux ci-après présentent cette analyse par corps d'état.

Cette analyse ne constitue qu'une base de travail pour la tenue de la visite d'inspection commune qui sera organisée avec chacune des entreprises intervenantes et ses sous-traitants préalablement à leur intervention sur le chantier. Elle ne dispense pas chaque entreprise de procéder, à la suite de l'inspection commune, à sa propre analyse des risques propres, importés et exportés. C'est bien cette dernière analyse qui devra être formalisée dans le PPSPS de chaque entrepreneur.

6.1 Lot VRD

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concern e	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Excavation, fouilles en tranchée Réseaux enterrés Nivellement de terrain Apports remblais, terre végétale	Connaissance du site	Méthodologie adaptée à la configuration du terrain	Terrassement VRD	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler les dangers Nombre personne limitée Baliser zones concernées	Terrassement VRD
	Eboulement Tranchée > à 1,30 m	Talutage, blindage suivant rapport largeur profondeur. Valider par Bureau Contrôle					
	Venue d'eau	Pompage, drainage					
	Chute	Accès escalier provisoire passerelle de franchissement si tranchée > à 0,40 m de large Délimiter zone par ruralise ou gardes corps					
	Heurts par engins	Homme de manœuvre Engins munis signal de recul Personnel équipé de baudrier Conducteur habilité					
	Bruits Poussières	Engins insonorisés Protections individuelles					
	Aires encombrées et glissantes	Maintenir aires propres Drainage	Terrassement VRD	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD
	Présence d'amiante	Appliquer consignes plan de retrait	Terrassement VRD	Dispersion poussières	TCE	Interdire zones contaminées Signaler les dangers	Terrassement VRD
Travaux sous terrain, dans égouts, vide sanitaire	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Respecter règles d'hygiène	Terrassement VRD	Agents biologiques pathogènes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD
Manutention, mise en œuvre	Gravats, terres, réseaux, plantations	Utiliser de préférence des outils mécaniques vérifiés	Terrassement VRD	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD
Découverte de réseaux	Réseaux actifs	DICT avant début travaux Neutraliser les réseaux	Terrassement VRD	Électrocution Explosion	TCE	Signaler et rendre les réseaux inactifs	Terrassement VRD

6.2 Lot Gros œuvre

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Semelles, pieux, puits, massifs et longrines	Armature en attente	Acier recourbé ou protection	GO	Heurt, écrasement, chute	Tiers	Clôture de chantier, zone balisée	GO
Élévation murs en aggloméré ou en béton	Chute de hauteur	Échafaudage avec garde-corps Protection au droit de tout vide Banches avec passerelles de protection	GO	Chute de matériaux	TCE	Plinthe, lisse, sous lisse sur garde-corps et passerelles	GO
	Écrasement banche	Mise en place de blocs de stabilité, haubans, pour banches	GO	Écrasement banche	TCE	Maintenir les blocs de stabilité des banches	GO
Mise en œuvre de voile béton coulé Pose poteaux, poutres préfabriqués	Renversement des éléments	Étalement stable adapté	GO	Écrasement, heurt	TCE	Interdire l'accès aux zones de travail	GO
Déplacement personnel	Chute de hauteur	Garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, Platelage pour trémies, réservations Mise en place escalier provisoire ou définitif, à l'avancement	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir les garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, trémies, réservations	GO
	Chute de plain- pied	Zone d'intervention dégagée de gravats	GO	Chute de plain-pied	TCE	Évacuation de tous gravats	GO
Réalisation plancher, dalle	Chute de hauteur	Mise en place de passerelle de travail. Incorporer douilles pour mise en place de garde-corps Réservation pour mise en place protection garde-corps avant décoffrage	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir en bon état et en place les protections collectives	GO
	Blessure sur armature en attente	Acier recourbé attaché	GO	Blessure sur armature en attente	TCE	Acier recourbé attaché	GO
Décroché de façade en surplomb	Renversement, chute	Soutien par tour étais	GO	Écrasement / heurt	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO
Décoffrage	Écrasement / heurt	Mise en place d'étais en sous-faces Utiliser un dépose plaque	GO	Écrasement / heurt Chute de matériel	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
		Port des protections individuelles					
Ouvertures, Gainé ascenseur Réservations, trémies	Chute de personnes, de matériels	Mise en place d'une protection toute hauteur, de platelage, de garde-corps	GO	Chute de personnes, de matériels	TCE	Maintenir en place les protections	GO
Manutention	Lombalgie Heurt	Engins de levage	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel conforme à la norme et révisé avant livraison sur le chantier	GO	Électrocution	TCE	Protections adaptées	GO
Points d'ancrage	Supports inadaptés	Moyens adaptés aux efforts et suivant calculs de résistances	GO	Chute de hauteur	TCE	S'assurer des charges demandées	GO
Dépose protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation d'engins mécaniques	Bruits Poussières	Engins insonorisés Protections individuelles	GO	Bruits Dispersion poussières	TCE	Baliser et signaler zones de travaux	GO
Travaux sous terrain, dans égouts, vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Respecter règles d'hygiène	GO	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	GO
Utilisation, exposition aux produits chimiques	Poussière Vapeur Émanations	Protections individuelles, collective, confinement Respecter règles d'hygiène	GO	Dispersion poussières vapeur émanations	TCE	Baliser et signaler les zones concernées	GO
Travaux spécifiques	Tous risques	Mode opératoire à décrire dans votre PPSPS	GO	Tous risques	TCE	Mode opératoire à décrire dans PPSPS	GO

6.3 Lot Peinture

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Peinture Revêt. murs	Chute de matériaux Heurt, écrasement	S/Œuvre	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Peinture Revêt. murs
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Peinture Revêt. murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balises zone de manutention Planifier les interventions	Peinture Revêt. murs
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Échafaudages roulants et spécifiques pour escaliers Marche pied, plateforme individuelle conformes	Peinture Revêt. murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balises de la zone travaux	Peinture Revêt. murs
	Chute de plain- pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	S/Œuvre	Chute de plain- pied	S/Œuvre	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Peinture Revêt. murs
	Poussière	Port des équipements individuels Nettoyage par aspiration	Peinture Revêt. murs	Dispersion poussière	S/Œuvre	Protection et balises de la zone de travail	Peinture Revêt. murs
	Émanations solvant, colle	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs	Émanations Pollution	S/Œuvre	Balises zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Peinture Revêt. murs	Incendie	S/Œuvre	Signaler et baliser les zones concernées	Peinture Revêt. murs
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Peinture Revêt. murs Électricité	Électrocution	S/Œuvre	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Peinture Revêt. murs

6.4 Lot Etanchéité

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement	Lombalgie	Utilisation de son propre monte matériaux	Étanchéité	Chute de matériaux	TCE	Interdire la zone de manutention	Étanchéité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Matériaux arrimés	Étanchéité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
Pose étanchéité, gravillons, dalles de protection	Chute de hauteur	Utilisation des plateformes en encorbellement ou des échafaudages posés par les lots précédents en périphérie du bâtiment Pose de protections périphériques provisoires ou définitives avant travaux	Étanchéité Serrurerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Étanchéité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée de gravats	Étanchéité	Chute de plain-pied	Étanchéité	Évacuations des gravats	Étanchéité
	Coupures, brûlures	Port des équipements individuels réglementaires	Étanchéité	Incendie	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
	Vapeurs de bitume	Protections individuelles, collective Respecter règles d'hygiène	Étanchéité	Émanations	Étanchéité TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Tenir près du poste de travail un extincteur en bon état et révisé Zone protégée pour bouteilles gaz	Étanchéité	Incendie, déflagration	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions Extincteur près de la source de feu	Étanchéité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé Coffret électrique	Étanchéité Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Étanchéité
Pose dalles sur plots	Poussière, bruit, éclats	Banc de scie à eau Protections individuelles	Étanchéité	Dispersion poussière Bruit	TCE	Baliser zone et planifier les travaux	Étanchéité
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Étanchéité	Chute de matériel	TCE	Balisage de la zone Planification des interventions	Étanchéité

6.5 Lot ITE Façade Ossature Bois

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de son propre monte matériaux	Habillages de façades	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Habillages de façades
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Habillages de façades	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planifier les interventions	Habillages de façades
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Utiliser les échafaudages Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet où Échafaudages conformes Déposer les protections collectives après pose protections définitives Décrire dans PPSPS méthodologie pour mettre en œuvre, accessoires de protections définitifs garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	Habillages de façades Habillages de façades	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Habillages de façades
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Habillages de façades
	Coupure	Port des équipements individuels Ventouse de manutention de verre	Habillages de façades	/	/	/	/
	Poussière Projections de limaille	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Habillages de façades	Dispersion poussière, limaille	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Habillages de façades
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Habillages de façades	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Habillages de façades

6.6 Lot Menuiseries extérieures

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de son propre monte matériaux	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planifier les interventions	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Utiliser les échafaudages du Gros œuvre ou du lot Ravalement Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou échafaudages conformes Déposer les protections collectives après pose protections définitives Décrire dans PPSPS méthodologie pour mettre en œuvre, accessoires de protections définitifs Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	Ravalement Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Coupure	Port des équipements individuels Ventouse de manutention de verre	Menuiserie Serrurerie Métallerie	/	/	/	/
	Poussière Projections de limaille	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Dispersion poussière, limaille	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Serrurerie Métallerie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie

6.7 Lot - Electricité Cfo/Cfa

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Électricité	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	Électricité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Électricité
Incorporation fourreaux et filerie	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes Échafaudage, plateforme individuelle conforme Platelage au droit des réservations	CE précédents Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Électricité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée des gravats	Électricité
	Éclats matériaux Coupures	Port des équipements individuels	Électricité	Projection d'éclats	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Travaux dans vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Électricité	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Coffrets à l'intérieur du bâtiment répondant à la législation du travail Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier	Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Électricité
Mise sous tensions essais	Électrocution	Travaux réalisés par personne habilitée à travailler sous tension Respect réglementation UTE C 18510	Électricité	Électrocution	TCE	Prévenir et signaler par écriteau, l'objet des travaux	Électricité

6.8 Lot – Chauffage Ventilation

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Titulaire du lot CVC	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone de manutention	Titulaire du lot CVC
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Titulaire du lot CVC	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Titulaire du lot CVC
Incorporation des distributions	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	Titulaire du lot CVC	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	Titulaire du lot CVC
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet, gardes corps, platelages conformes Échafaudages, plateforme individuelle conformes	Titulaire du lot CVC	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Titulaire du lot CVC
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	Titulaire du lot CVC	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Titulaire du lot CVC
	Coupure Projection limaille	Port des protections individuelles	Titulaire du lot CVC	Projections Limaille	TCE	Diriger la coupe ou meulage dans zones sans occupants	Titulaire du lot CVC
Travaux dans égouts, vide sanitaire, appareils, réseaux eau, tour aéro-réfrigérante	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, Collective, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Titulaire du lot CVC	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Titulaire du lot CVC
Utilisation de solvant, colle Soudures	Émanations Vapeurs	Protections individuelles, Collective, Ventiler les locaux	Titulaire du lot CVC	Émanations	TCE	Balisage, protection de la zone travaux Planification des interventions	Titulaire du lot CVC
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Titulaire du lot CVC	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Titulaire du lot CVC
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Appareil vérifié, personnel habilité Extincteur à coté poste de travail Zone protégée pour bouteilles gaz	Titulaire du lot CVC	Incendie Brûlures	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Titulaire du lot CVC

6.9 Lot Photovoltaïque

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Photovoltaïque	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	Électricité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Photovoltaïque	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Électricité
Incorporation fourreaux et filerie	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	Photovoltaïque	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	Photovoltaïque
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes Échafaudage, plateforme individuelle conforme Platelage au droit des réservations	Photovoltaïque	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Photovoltaïque
	Chute de plain- pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	Photovoltaïque	Chute de plain- pied	TCE	Zone de travaux dégagée des gravats	Photovoltaïque
	Éclats matériaux Coupures	Port des équipements individuels	Photovoltaïque	Projection d'éclats	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Photovoltaïque
Travaux dans vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Photovoltaïque	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Photovoltaïque
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Coffrets à l'intérieur du bâtiment répondant à la légalisation du travail Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier	Photovoltaïque	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Photovoltaïque
Mise sous tensions essais	Électrocution	Travaux réalisés par personne habilitée à travailler sous tension Respect réglementation UTEC C 18510	Photovoltaïque	Électrocution	TCE	Prévenir et signaler par écriteau, l'objet des travaux	Photovoltaïque

7. Renseignements pratiques concernant les secours

7.1 Incendie

Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes les entreprises)
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes les entreprises)
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	Toutes les entreprises
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage...) ○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges...) ○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné	Toutes les entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes les entreprises Chef d'Établissement

Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes les entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	Toutes les entreprises
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes les entreprises

7.2 Accidents, 1^{er} soins

1^{er} secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.

Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

7.3 Appel des secours extérieurs

Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs. Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°
BORDEAUX	05 56 96 40 80

Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie...
4	Décrivez ce que vous avez vu	○ Le nombre de victime(s), ○ Leur sexe et âge approximatif ○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire) ○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos.. ○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision...
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

8. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

8.1 Visites d'inspection commune

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.

Les entreprises de louage ou de montage de grue, dont la prise en compte du risque a été réalisée lors de la visite d'inspection commune avec l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune (source www.oppbtp.fr).

Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC simplifié), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS simplifié par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune si risques particuliers connus
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS simplifié définitif par l'entreprise (si requis), transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS simplifié par le titulaire à son sous-traitant (si requis)
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS simplifié par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune si risques particuliers connus
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire
8	Établissement du PPSPS simplifié définitif (si requis) par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Délais

Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec le début de leur intervention.

Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

8.2 PPSPS simplifié

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) soumise à un ou plusieurs risques particuliers (au sens de l'arrêté du 25 février 2003 – voir liste au paragraphe 5.1 du présent PGC simplifié) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS simplifié adapté au chantier et traitant spécifiquement du ou des risques particuliers décelés.

Diffusion

Entreprise	Destinataires
Entreprise effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003 Toutes les entreprises	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise effectuant des travaux ne présentant pas de risque particulier	Néant

Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS simplifiés 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

Mise à disposition du PPSPS simplifié

Chaque entreprise soumise à risque particulier mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS simplifié dans la salle de réunion de la base vie.

8.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS simplifié

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS simplifié n'a pas été remis alors qu'il est requis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

8.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.

A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

9. Annexes

9.1 Plan d'installation de chantier

9.2 Période de fortes chaleurs et effets caniculaires sur le chantier

Dans une situation de travail exposant aux fortes chaleurs, des actions de prévention organisationnelles, collectives et individuelles doivent être mises en place pour supprimer ou, à défaut, réduire les risques liés aux canicules. Ces mesures de prévention doivent intégrer une démarche globale. Les mesures collectives et organisationnelles (information et formation, aménagement des horaires, augmentation du nombre et de la durée des pauses, limitation ou report du travail physique, mise à disposition de locaux avec une température adaptée pour les pauses, possibilité de s'hydrater autant que de besoin...)

Pas de limite de température maximale au travail

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), spécialisé dans la recherche sur la santé au travail, note qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire et 28° pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés.

Le Code du travail ne propose pas de seuil de température au-delà de laquelle le travail serait dangereux ou interdit en France. Il prévoit seulement que les postes de travail en extérieur soient protégés des conditions atmosphériques 3. Néanmoins, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Pour ce faire, il doit mener des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation auprès de ses salariés, mettre en place une organisation et des moyens adaptés.

Dispositifs d'alerte et modalités de déploiement sur le territoire

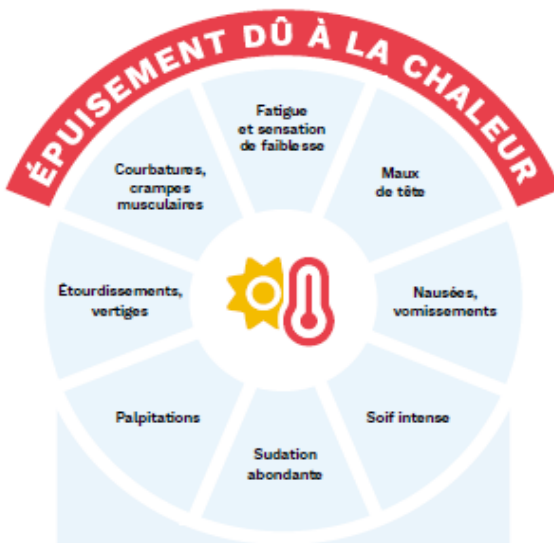
Le Plan national canicule (PNC) est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Il est activé tous les ans par le Gouvernement. Météo France,

Les quatre niveaux du plan national canicule





Malaises liés à la chaleur : les signes à surveiller



Si vous ressentez des signes d'alerte, agissez !

- **Déplacez-vous** vers un endroit plus frais, à l'ombre.
- **Enlevez** le plus de vêtements possible (bas et chaussures compris).
- **Aspergez-vous** d'eau et rafraîchissez-vous en vous appliquant des serviettes humides sur la tête, le visage ou le cou.
- **Buvez de l'eau** ou une boisson désaltérante.
- **Demandez** de l'assistance médicale si vous ne vous sentez pas mieux.
- **Demandez** qu'on reste avec vous jusqu'à ce que l'aide arrive.



Si vous constatez un signe d'urgence, appelez les secours !

- **Restez** avec la personne jusqu'à ce que les secours arrivent.
- **Suivez** les consignes du 18 ou du 15.
- **Déplacez** la personne à l'ombre ou dans un endroit frais.
- **Enlevez-lui** le plus de vêtements possible (bas et chaussures compris).
- **Mouillez-lui** la peau et les vêtements avec de l'eau fraîche ; appliquez des serviettes/compresses humides sur la tête, le cou et les membres.
- **Proposez** des petites gorgées d'eau si la victime est consciente et ne présente pas de troubles digestifs.

Source : Centre canadien d'hygiène et de santé au travail www.ccsht.ca